

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ACCORDS RELATIFS AUX ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question n° 109—M. Benidickson:

1. A quelles dates et avec quelles provinces a-t-on conclu des accords sous le régime du programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources et quels sont le détail et le coût estimatif de chaque entreprise approuvée dans ces provinces?

2. A l'égard de quelles entreprises les travaux sont-ils actuellement en voie d'exécution et à quelle date approximative les travaux ont-ils été entrepris dans chaque projet?

3. A l'égard de chaque province en cause, pour quelles raisons n'a-t-on pas conclu de tels accords?

4. Des entreprises ont-elles été mises en route dans ces provinces avant la signature d'un accord et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, quand en a-t-on commencé l'exécution et quel en est le coût estimatif?

Réponse de l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):

1. Jusqu'ici le seul accord qui ait été signé entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial touchant le programme d'accès aux ressources à l'intérieur d'une province est l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique, signé le 4 novembre 1958. Copie en a été déposée à la Chambre. Il vise l'aménagement d'une route entre Stewart et Cassiar au coût estimatif de plus de 15 millions.

2. Les travaux se poursuivent sur la route Stewart-Cassiar. Ils ont été commencés durant la saison de construction de 1957.

3. Il est intervenu un accord de principe avec toutes les provinces sauf Québec qui n'a pas encore manifesté le désir de participer à ce programme, et les négociations tendant à la signature d'accords officiels sont bien avancées. Toutefois, à une étape assez tardive de ces pourparlers, une des provinces a demandé de faire modifier les conditions de l'entente projetée; cette modification équivalait à changer la conception de tout le programme. Étant donné que, dès le début de ces négociations le gouvernement a cherché à maintenir l'uniformité dans ses accords avec les diverses provinces, on a dû consulter encore d'autres provinces sur l'à-propos d'insérer dans les accords la nouvelle disposition proposée par ladite province. Ces consultations se poursuivent et l'on espère que les accords officiels seront conclus assez prochainement.

4. Oui. Dans les 8 provinces avec lesquelles les négociations sont sur le point d'aboutir, les gouvernements provinciaux ont été autorisés à commencer les travaux convenus, et il est entendu que le gouvernement fédéral assumera une part des frais quand l'accord officiel aura été signé, sous réserve des conditions de l'accord. Il est impossible en ce moment de fournir des détails sur ce point, car on a donné aux diverses provinces l'assurance que les renseignements relatifs aux diverses routes visées par les programmes provinciaux ne seront pas divulgués avant que l'accord officiel ait été signé par les deux gouvernements.